

## Conditions générales – Jeu-concours campagne de collecte des pesticides et de leurs emballages pour les particuliers

Organisé par la cellule Comité régional PHYTO de l'asbl CORDER, le Service Public de Wallonie, Adalia 2.0 et la COPIDEC, ce concours vise à promouvoir la campagne de collecte des pesticides et de leurs emballages chez les particuliers.

En répondant au [questionnaire du concours](#), tentez de gagner l'un des 30 bons d'achat d'une valeur allant jusqu'à 100 €\* !

La participation au concours est gratuite, le concours est accessible en ligne depuis l'adresse suivante [www.pwrp.be](http://www.pwrp.be) et valable du 20 avril au 20 mai. Toute participation enregistrée avant ou après le délai mentionné ne sera pas prise en considération.

La participation à ce concours est ouverte à toute personne ayant atteint l'âge de 18 ans, à l'exclusion des organisateurs de ce concours, ainsi que tous les employés directs ou indirects des organisateurs, ainsi que toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent concours.

Sont également exclus du droit de participer au concours les membres, au premier degré de la famille des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le toit de ces dernières.

Les organisateurs peuvent à tout temps exclure une personne à la participation du concours suite à une infraction à l'une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation perfide au concours.

Les données que les participants devront fournir obligatoirement afin de valider leur participation sont les suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse mail de contact
- Adresse postale
- Numéro de téléphone

En participant à ce concours, vous acceptez que vos données soient utilisées et traitées dans le seul but de communiquer sur le concours et les résultats de celui-ci. Les données enregistrées seront détruites à la fin du concours. \*\*



Les gagnants seront sélectionnés sur base du nombre de bonnes réponses enregistrées.

Pour figurer parmi les gagnants du concours, il faut avoir participé valablement et être classés parmi les participants ayant donné le plus haut pourcentage de bonnes réponses. La question subsidiaire « A votre avis, combien de personnes auront-elles participé au concours à la clôture de celui-ci (20 mai 2022) ? » départagera les participants en cas de pourcentages égaux entre participants. En cas d'ex aequo entre participants, l'ordre d'envoi des réponses sera déterminant pour désigner le(s) gagnant(s).

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. La participation est également limitée à un seul foyer (personnes vivant sous le même toit). En cas de participation frauduleuse, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-mail (ou grâce à l'utilisation de différentes identités ou tout autre moyen afin de s'enregistrer plusieurs fois), l'ensemble des bulletins de participation sera rejeté et considéré comme invalide.

Le concours comptera au total 30 gagnants.

Les décisions de l'organisateur concernant la détermination des gagnants sont définitives et sans appel.

Pendant toute la durée du concours, un seul prix peut être remporté par foyer (même adresse postale et/ou même adresse e-mail).

Sans préjudice de toute action judiciaire, l'organisateur n'est pas tenu d'attribuer un quelconque prix à un gagnant qui n'aurait pas saisi correctement ses coordonnées au moment de l'inscription, ou qui aurait manifestement et par tout moyen, réussi à fausser le résultat du concours ou ne se serait pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le prix prévu restera la propriété de l'organisateur qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

Les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.



Si les circonstances l'exigent (force majeure, événements indépendants de la volonté de l'organisateur), l'organisateur se réserve le droit de remplacer le prix gagné par un autre lot de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si en cas de force majeure, certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.

Les organisateurs ne font ou ne donnent aucune garantie à propos d'un prix. Ils ne peuvent être tenus responsables pour des possibles accidents ou des dégâts occasionnés (in)directement par le prix gagné.

Les gagnants seront contactés selon les données fournies par le participant, par e-mail, par téléphone ou par courrier postal.

Les prix ne seront ni cessibles, ni échangeables, ni transformés en espèces. Un prix est indivisible et devra être accepté tel quel.

Les organisateurs de ce concours se réservent le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de leur volonté le justifient. Ils ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement et aucune contestation y relative ne sera prise en considération. Toute plainte relative au présent concours doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin de celui-ci, à la cellule Comité régional PHYTO de l'asbl CORDER (voir coordonnées ci-dessous). En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes émises hors délai et non formulées par écrit ne seront pas traitées.

Le présent règlement est soumis au Droit belge et tout litige relatif à son application relèvera des compétences du Tribunal de première instance du Brabant Wallon.

Pour toutes questions relatives au concours et à son déroulement, veuillez contacter le Comité régional PHYTO à l'adresse suivante :



Comité régional PHYTO - asbl CORDER  
Croix du Sud 2, L7.05.03  
1348 Louvain-la-Neuve  
Belgique

Téléphone : +32 (0)10 47 37 54  
Mail : crphyto@uclouvain.be

**(\*) : 10 bons d'une valeur de 100€ et 20 bons d'une valeur de 50€ à dépenser dans une jardinerie labélisée du réseau d'Adalia (Plus d'informations sur les jardinerie labellisées participantes en [cliquant ici](#)).**

**(\*\*): exception faite pour les personnes désirant rester informées de l'actualité de l'un des partenaires proposés.**